



FR

**CETTE ACTION EST FINANCEE PAR L'UNION EUROPEENNE**

**ANNEXE 2**

de la Décision d'exécution de la Commission relative au financement du plan d'action annuel 2021 en faveur de la République du Niger

**Document d'action Nexus – Trois frontières**

**PLAN D'ACTION ANNUEL**

Le présent document constitue le programme de travail annuel au sens de l'article 110, paragraphe 2, du règlement financier, ainsi que le plan d'action au sens de l'article 23(2) du règlement IVCDI - Europe dans le monde.

## 1 SYNTHÈSE

### 1.1 Tableau récapitulatif de l'Action

<b>1. Intitulé CRIS/OPSYS Acte de base</b>	Nexus – Trois frontières Numéro CRIS : NDICI AFRICA/2021/043181 Financé au titre de l'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale (IVCDI - Europe dans le monde)
<b>2. Initiative 'Team Europe'</b>	Oui TEI 1 #Gouvernance-Paix-Droits
<b>3. Zone bénéficiaire de l'action</b>	L'action sera menée à l'endroit suivant Afrique de l'Ouest, Niger, région de Tillabéry
<b>4. Document de programmation</b>	Programme indicatif pluriannuel national 2021-2027 en faveur de la République du Niger
<b>5. Lien avec les objectifs du PIP/ résultats attendus concernés</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Objectifs spécifiques du domaine prioritaire 1 « Gouvernance »</li><li>• Objectifs spécifiques du domaine prioritaire 3 « Croissance et économie verte »</li></ul>
<b>DOMAINES PRIORITAIRES ET INFORMATIONS SECTORIELLES</b>	
<b>6. Domaines prioritaires, secteurs</b>	<b>Domaine prioritaire 1 « Gouvernance »:</b> Redevabilité des politiques publiques (CAD 151); Conflits, paix, sécurité (CAD 152); Prévention, anticipation, gestion des crises et chocs alimentaires/nutritionnels et climatiques. (CAD 430) <b>Domaine prioritaire 3 « croissance et économie verte »:</b> Systèmes agro-alimentaires durables, chaînes de valeur agro-sylvo-pastorales (CAD 310); Investissement et infrastructures, smart green cities (CAD 430).
<b>7. Objectifs de développement durable (ODD)</b>	ODD principal : ODD 16 : Paix, Justice, et Institutions efficaces Autres ODD importants : ODD 1 : Éradication de la pauvreté ODD 2 : Lutte contre la faim ODD 4 : Accès à une éducation de qualité

	<p>ODD 5 : Égalité entre les sexes  ODD 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau  ODD 7 : Énergies fiables, durables et modernes, à un coût abordable  ODD 10 : Réduction des inégalités  ODD 13 : Lutte contre le changement climatique  ODD 15 : Vie terrestre</p>			
<b>8 a) Code CAD</b>	<p>151 – Gouvernance générale : 23 %  152 – Conflits, paix et sécurité : 20 %  430 – Autres Multisecteurs : 32 %  310 – Agriculture, Sylviculture, Pêche : 25 %</p>			
<b>8 b) Principal canal de distribution @</b>	<p>Autres – entité publique dans le pays bénéficiaire – 12000  Autres – 90000</p>			
<b>9. Objectifs de dépenses</b>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Migration  <input checked="" type="checkbox"/> Climat  <input checked="" type="checkbox"/> Inclusion sociale et développement humain  <input checked="" type="checkbox"/> Égalité de genre  <input checked="" type="checkbox"/> Biodiversité  <input checked="" type="checkbox"/> Droits de l'homme, démocratie et gouvernance  <input checked="" type="checkbox"/> Education</p>			
<b>10. Marqueurs (À partir du formulaire CAD)</b>	<b>Objectif politique général @</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre les hommes et les femmes et autonomisation des femmes et des filles	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des risques de catastrophe @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Inclusion de personnes handicapées @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Alimentation @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	<b>Marqueurs de la convention de Rio</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Biodiversité @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique @	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
<b>11. Marqueurs internes et Tags:</b>	<b>Objectifs politiques</b>	<b>Non ciblé</b>	<b>Objectif significatif</b>	<b>Principal objectif</b>
	Numérisation	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Tags: connectivité numérique Gouvernance numérique		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

	Entrepreneuriat numérique Création d'emplois Compétences/compétences numériques services numériques		<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Connectivité Tags: transports Contacts interpersonnels Énergie connectivité numérique	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
	Migration (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Réduction des inégalités (méthodologie en cours de développement)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Covid-19	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

### INFORMATIONS RELATIVES AU BUDGET

<b>12. Montants concernés</b>	Ligne budgétaire: BGUE-B2021-14.020120-C1-INTPA Coût total estimé: 50 000 000 EUR Montant total de la contribution du budget de l'UE 50 000 000 EUR Cette action contribue dans son intégralité (50 000 000 EUR) à l'atteinte des objectifs du TEI 1 #Gouvernance-Paix-Droits avec le concours des États Membres suivants : France, Allemagne, Luxembourg, Espagne, Pays-Bas, Italie, Belgique.
-------------------------------	--

### GESTION ET EXÉCUTION

<b>13. Modalités de mise en œuvre (type de financement et mode de gestion)</b>	Modalité de projet <b>Gestion directe</b> par : - Subventions - Marchés publics <b>Gestion indirecte</b> avec les entité(s) à sélectionner conformément aux critères énoncés aux sections 4.4.3 ; 4.4.4 ; 4.4.5 ; 4.4.6
--	---

## 1.2 Résumé de l'Action

La région du Sahel est marquée par une montée de l'insécurité et de la violence, qui traverse les frontières et affecte de plus en plus la région de Tillabéry au Niger, dans sa partie frontalière avec le Burkina Faso et le Mali appelée zone des Trois frontières. Les attaques et exactions perpétrées génèrent des déplacements de populations et un afflux de réfugiés et de personnes déplacées internes en quête de sécurité.

Les capacités de l'État nigérien, tant au niveau central que local, ne lui permettent pas de suffisamment anticiper, prévenir et gérer les conséquences des crises que subit la région, ni de continuer à délivrer des services de base aux populations, a fortiori dans ces zones vulnérables soumises à l'insécurité où l'on voit un recul de la présence de l'État (ex. fermeture d'écoles suite aux exactions). Le recul de l'État nigérien de ces territoires, face aux défis sécuritaires externes et des pressions internes, favorise l'émergence de zones de non-droit qui, si elles étaient laissées sans attention, pourraient devenir des plateformes d'appui au terrorisme global.

Le Niger est par ailleurs soumis à une forte pression démographique (+3.9 % par an) et une raréfaction des ressources liée, entre autres, au changement climatique, ce qui alimente des tensions inter- et intra-communautaires parfois préexistantes autour des ressources naturelles disponibles, notamment de l'accès aux terres, et risque de contribuer à la montée des violences, nourrissant un cercle vicieux. Tous ces éléments impactent également négativement la capacité pour les populations de ces zones de mener une vie économique et aggravent l'insécurité alimentaire chronique déjà présente.

Dans ce contexte, le programme **NEXUS-TROIS FRONTIERES** ambitionne d'appuyer, sur une durée de 6 ans, dans 3 à 4 départements clés, en ligne avec le sursaut civil et politique axé sur la stabilisation dans le cadre du P3S, l'approche territoriale intégrée de l'Alliance Sahel, et la Stratégie intégrée de l'UE au Sahel, la réponse de l'État à l'ensemble de ces défis. Des activités de stabilisation et de cohésion sociale seront par ailleurs déployées dans une zone géographique plus large que les départements ciblés. Le programme est aligné à la Déclaration de politique générale du gouvernement du président Bazoum, en particulier à son axe 1 portant sur la Sécurité et quiétude sociale, l'axe 3 Développement du capital humain et l'axe 4 Modernisation du monde rural.

Le programme a comme objectif de **contribuer à la stabilité du Niger, la cohésion sociale et le développement durable et inclusif pour les populations vivant dans des conditions vulnérables (déplacées, réfugiées, migrantes, communautés hôtes) dans la zone des trois frontières - Tillabéry**. Pour ce faire, il propose à la fois de soutenir la stabilisation, la sécurisation et le retour de l'État et de ses services dans la région des Trois frontières (OS 1), et d'y soutenir la reprise d'une vie économique inclusive et durable autour de pôles de développement économique (OS2).

La réponse au premier objectif spécifique passera par (i) un appui au retour de l'État et de ses services dans les territoires et une amélioration de la gouvernance locale (focus sur 3-4 départements clés), (ii) un appui à la stabilisation et sécurisation des territoires, ainsi qu'à la consolidation de la paix, (iii) la construction d'une approche intégrée de la prévention et la gestion des crises dans l'esprit du nexus humanitaire-paix-développement impliquant tous les acteurs de la gouvernance sur le terrain. Ces réponses articulent de manière étroite les dimensions de sécurité et de stabilisation et s'inscrivent dans le cadre du P3S et du sursaut civil et politique. Elles devront favoriser des solutions durables aux déplacements forcés.

La réponse au deuxième objectif spécifique passera par (i) un appui à l'investissement dans des infrastructures économiques dans le cadre d'un aménagement du territoire permettant le maintien/la reprise d'une vie économique pour les populations en zones fragiles et axé sur la prévention et gestion des chocs via la gestion des ressources naturelles (restauration et gestion des terres adaptées au changement climatique et en prévention de conflits sur l'accès aux ressources, protection de l'environnement et la biodiversité, agriculture contribuant à la sécurité alimentaire et nutritionnelle), et (ii) un accompagnement d'initiatives économiques locales au potentiel transformateur. Les actions viseront d'une manière inclusive et équitable les populations vulnérables (déplacées, réfugiées, communautés hôtes).

Le programme contribue à la réalisation des objectifs des domaines prioritaires n°1 « Gouvernance » et n°3 « Croissance et économie verte » du Programme indicatif multi-annuel 2021-2027 pour le Niger, et il s'inscrit pleinement dans l'approche Team Europe et contribue à la réalisation de la TEI-1 « #Gouvernance-Paix-Droits », avec plusieurs co-financements en cours de discussion avec les États Membres. Le Programme fait également partie des initiatives en appui au « sursaut civil et politique » auquel se sont engagés les chefs d'État des pays du G5 Sahel et leurs partenaires internationaux dans le cadre de la Coalition pour le Sahel et du P3S à l'occasion du sommet de N'Djamena de février 2021. L'action est principalement centrée sur les piliers 3 et 4 de la Feuille de route de la Coalition. Les indications préliminaires de l'analyse de conflits en cours dans le cadre de la programmation 2021-2027 ont été prises en compte dans la formulation de ce programme.

Dans les domaines concernés (renforcement des capacités des Forces de sécurité intérieure), les activités seront préparées en collaboration et en complémentarité de la Mission de Politique de Sécurité et de défense commune (PSDC) de l'Union européenne pour le renforcement des capacités EUCAP Sahel Niger et en complémentarité avec les actions financées par l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix. Cette action, en promouvant le contrôle du territoire dans une approche intégrée sécurité / autorités locales, contribuera également aux efforts de gouvernance et gestion locales des déplacements forcés et de la migration irrégulière, à la lutte contre les réseaux de trafic (migrants, armes, drogues, etc.) et à la gestion des frontières, s'inscrivant sur ce point en complémentarité du travail du Bureau européen d'appui en matière d'asile (European Asylum Support Office – EASO) et du travail conjoint entre la mission EUCAP Sahel Niger et Frontex.

L'action contribuera aux piliers 1 « appui aux fermes de petite et moyenne taille », 2 « restauration des terres et gestion durable des écosystèmes » et 5 « renforcement des capacités » de la stratégie d'accélérateur de la Grande Muraille Verte.

Le programme s'aligne au nouveau Plan d'action genre (GAP III) pour la période de 2021-2025, notamment au domaine d'engagement thématique – « Intégrer le plan d'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité » et au domaine d'engagement thématique – « Promouvoir les droits économiques et sociaux et garantir l'autonomisation des filles et des femmes ».

Le programme intégrera la protection de l'environnement et de la biodiversité, et des actions contre le changement climatique. Des investissements urbains, périurbains et ruraux bénéficieront aux femmes et aux jeunes, aux personnes déplacées internes (PDI) et aux réfugiés. Le programme contribuera également à la prévention des crises et des conflits par son axe de stabilisation, cohésion sociale et d'appui aux forces de sécurité intérieure; respect et promotion des droits humains dans les zones fragiles. Dans le cadre de l'Agenda 2030, elle contribuera principalement à l'ODD 16, et aux ODDs 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 10, 13, 15.

## 2 JUSTIFICATION

### 2.1 Contexte

Le **contexte sécuritaire** du Niger est en forte dégradation. Le pays partage ses frontières avec sept pays dont beaucoup connaissent des situations complexes d'insécurité. Ainsi, les fronts sécuritaires sont nombreux et étendus géographiquement : (i) la zone des 3 frontières Mali/Burkina Faso à l'ouest, (ii) les frontières avec le Nigéria et le Tchad au Sud et à l'Est, et (iii) les régions du Nord touchées par la faible gestion des territoires libyens. La porosité des frontières et les trafics illicites contribuent au climat d'insécurité. L'état d'urgence a été décrété dans certains départements de la région frontalière de Tillabéry (la quasi-totalité des 13 régions de Tillabéry sont actuellement sous l'état d'urgence) et Tahoua (2017) à la suite de Diffa (en 2015) où on observe des incursions, des assassinats ciblés contre des leaders coutumiers et religieux et des civils, des enlèvements, des extorsions de biens et de bétails, et des violences basées sur le genre par des groupes armés non étatiques (GANE). Depuis le début de l'année 2021, on a enregistré une augmentation importante des incidents de sécurité (3 772) comptant plus de 300 victimes civiles suite à des attaques perpétrées par des groupes armés dans la région dites des Trois frontières (Tillabéry et Tahoua).

Les actes de violence et les menaces sécuritaires ont progressivement affaibli la **présence de l'État et des services publics** déjà en déficit, et engendré des **départs des populations** de leur zone d'origine pour des zones plus sécurisées. Ainsi, au mois de mai 2021, les personnes déplacées internes (PDI) comptaient de plus de 102 179 personnes réparties dans la région de Tillabéry. La région est également hôte de près de 36 000 des 61 156 des réfugiés maliens vivant au Niger. À l'été 2021, le président nigérien a annoncé la volonté politique du gouvernement d'assurer le retour des populations déplacées dans leurs localités respectives, qui doit être accompagné par des efforts de sécurisation et de prestation des services de base. Les autorités locales, décentralisées et déconcentrées, déjà sous pression, manquent des capacités et des ressources financières et humaines pour offrir des services publics sociaux de base, assurer des opportunités économiques et d'investissement pour des communautés hôtes et les communautés déplacées et réfugiées, et pour coordonner la multitude d'initiatives d'urgence, de stabilisation et de développement.

Avec l'aide de ses partenaires et la Force Conjointe du G5 Sahel, l'État nigérien déploie des efforts pour faire face aux multiples défis sécuritaires. Cependant, le **maillage territorial des forces de défense et de sécurité** et leur capacité de projection stratégique et tactique et de proximité sont limités et insuffisants pour faire face à la menace et aux actions criminelles et terroristes. Les démembrements locaux du dispositif du Conseil national de sécurité

(CNS), à savoir le Conseil régional de sécurité (CRS) présidé par le gouverneur et le Conseil départemental de sécurité (CDS) présidé par le préfet, s'efforcent d'être fonctionnels afin d'assurer la gouvernance sécuritaire au niveau local.

Les structures de **prévention et gestion des crises et catastrophes**, censées permettre aux autorités locales d'anticiper les crises et chocs et de mieux les prendre en charge lorsqu'elles sont là, sont aussi limitées dans leurs capacités alors que la zone des Trois frontières est une zone par excellence soumise aux risques de crises et chocs de toutes sortes. La concentration de populations (hôtes, déplacés, réfugiés, migrants) ne fait qu'accroître la pression sur des ressources naturelles fragiles et limitées, exacerbant ainsi les tensions inter- et intra-communautaires, notamment autour du foncier et du pastoralisme. Pendant la période de soudure, l'insécurité alimentaire touche 2.309 millions de personnes et plus de 3.7 millions de personnes nécessitant une aide humanitaire.

L'insécurité impacte négativement les **activités économiques** et donc le développement de ces régions fragiles, enclavées, en manque d'infrastructures adéquates. Les populations, fuyant les violences, abandonnent leur capital productif (s'agissant des agriculteurs) et/ou leurs activités économiques et arrivent dans les zones de regroupement en ayant perdu leurs moyens de subsistance.

Depuis 2014, l'Union européenne appuie les pays du G5 Sahel, et donc le Niger, dans leur réponse à la dégradation sécuritaire. Cet appui s'inscrit dans le cadre de la **Coalition pour le Sahel**, lancée début 2020, et de la mise en œuvre de sa feuille de route via le Partenariat pour la sécurité et la stabilité au Sahel (P3S, piliers 2 et 3 de la feuille de route) et l'Alliance Sahel (pilier 4). Les membres de cette Coalition ont acté, lors du Sommet de N'Djamena de février 2021, le consensus politique sur la nécessité d'un '**sursaut civil et politique**' axé sur la stabilisation, la sécurisation et le retour de l'État en complément nécessaire du sursaut militaire déjà engagé. Ce sursaut repose sur un recentrage des efforts communs sur la stabilisation et le retour de l'État afin de favoriser le rétablissement d'une gouvernance locale inclusive, redevable et acceptée, une augmentation rapide de la sécurité physique et de la protection des civils, une amélioration directe des conditions de vie, de la cohésion sociale et de la confiance entre les populations et l'État. L'Union européenne travaille en ce sens via le Fonds fiduciaire d'urgence, l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix, le NDICI - rapid response pilier et programmes géographiques, mais aussi avec l'appui de la mission PSDC EUCAP Sahel Niger.

Dans le cadre de l'**Alliance Sahel**, les partenaires ont développé l'**approche territoriale intégrée**, laquelle vise à répondre à la fois aux besoins les plus urgents des populations et à traiter les causes profondes des crises dans les zones à risques. Elle articule les logiques de consolidation et de prévention, favorisant le dialogue et la coordination des actions de développement avec de multiples acteurs: internationaux (humanitaires, acteurs de la sécurité, de la stabilisation), nationaux et locaux. L'objectif est de développer une approche coordonnée de développement et apporter à une approche la plus intégrée possible entre ces différents acteurs.

## 2.2 Analyse des problèmes

### **Brève analyse des problèmes:**

Depuis 2019, la situation sécuritaire dans la région des Trois frontières et en particulier à Tillabéry s'est considérablement dégradée avec des attaques sur des positions des forces de sécurité et de défense et sur des civils y compris des assassinats ciblés perpétrés par des GANE.

Ces attaques ont provoqué des déplacements massifs des populations. Des flux de populations déplacées internes et des populations réfugiées du Mali se retrouvent ainsi dans des zones de repli comme celles de Ouallam, Tillabéry ou Ayorou. Pour ces populations, après quelques années d'appui en faveur de certaines et l'absence de solutions durables, l'action humanitaire doit être suivie/complétée par une action de développement. À la date du 14 mai 2021, la situation globale des personnes déplacées internes (PDI) de la région de Tillabéry est la suivante : 102 179 personnes réparties dans 14 512 ménages. La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) recommande d'adopter une loi d'application de la Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala) et de renforcer les contrôles aux frontières et dans les centres d'accueil et d'identification des migrants et des demandeurs d'asile dans le cadre de la gestion des flux migratoires mixtes.<sup>1</sup>

<sup>1</sup> Résumé des communications des parties prenantes concernant le Niger\* Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 25 février 2021, Conseil des droits de l'homme.

Les mesures adoptées dans le cadre de l'état d'urgence limitent encore la mobilité des personnes et des biens, ainsi que l'accès aux services de base. L'imposition d'escortes armées aux organisations non-gouvernementales (ONG) dans l'ensemble des localités frontalières réduit de facto l'accès humanitaire et pénalise les populations les plus vulnérables.

Par conséquent, la présence des structures et pouvoirs étatiques (décentralisés et déconcentrés) et traditionnels ainsi que les services publics, déjà en déficit, dans la région de Liptako Gourma, a fortement diminué, alimentant le sentiment de marginalisation des populations. Ce recul de l'État se traduit concrètement par la fermeture de certains services tel que les centres de santé et les écoles et/ou leurs replis sur des zones considérées protégées. Ainsi, alors que les infrastructures abandonnées se détériorent, celles des zones de repli sont surchargées par l'afflux des populations fuyant les zones de conflits. En outre, la CADHP note que les pratiques coutumières néfastes à l'égard des femmes et des filles, notamment les mariages précoces, les mutilations génitales féminines, la pratique de la Wahaya et les discriminations en matière de succession, persistent, surtout dans les zones rurales.<sup>2</sup>

Le changement climatique et la dégradation des terres sont également un des défis majeurs qui affectent les sociétés et les écosystèmes de multiples manières, notamment au niveau économique, politique et sécuritaire, culturel et démographique. La zone de Tillabéry est régulièrement affectée par des sécheresses et des inondations. De manière générale, les principaux facteurs directs de la dégradation des terres sont les pratiques agricoles et pastorales intensives ainsi que l'exploitation non planifiée du bois d'œuvre et du bois-énergie. Les facteurs sous-jacents communément identifiés sont liés à la gouvernance des ressources naturelles, à l'aménagement du territoire, à la sécurité foncière, à la croissance démographique et aux inégalités.

Ces défis ont de profondes implications sur les systèmes de subsistance, la sécurité alimentaire, la perte de biodiversité et d'autres services écosystémiques essentiels (fourniture de bois-énergie, capacité de production des sols, capacité de régulation des écosystèmes). La CADHP prend note de la prévalence de la malnutrition aiguë chez les enfants de moins de 5 ans, en particulier dans les zones rurales, et de l'accès limité à l'eau potable et à l'assainissement auquel sont confrontés les populations, surtout en milieu urbain. Les populations nigériennes exposées à un climat aride sont particulièrement exposées et vulnérables face à ces défis, qui entraînent également des déplacements de population. En outre, il est démontré que les déplacements de populations ont également des conséquences sur la population hôte, notamment en matière de sécurité alimentaire et nutritionnelle. En effet, il y a à la fois des tensions sur les ressources/base de production comme la terre, et sur les marchés des produits alimentaires.

Face à ces défis, les autorités locales (administratives, coutumières et les élus locaux dont les organes ont été renouvelés à l'occasion des élections locales de décembre 2020) ont du mal à jouer leur rôle en matière de développement local. L'État, qui fait face à plusieurs urgences et défis (sécuritaires, humanitaires, environnementaux/climatiques), est également limité dans ses capacités d'action et de déploiement dans ces zones.

Malgré le degré de sécurité qu'elles offrent à la population, les zones urbaines et péri-urbaines (de regroupement) font face également à des défis importants de développement y compris dans les domaines des services sociaux de base ou de la commercialisation des produits agricoles ou de bétail. L'accès aux marchés des productions se réalise rarement dans des aires adéquates, notamment par manque d'infrastructures économiques et de transformation. Les produits agricoles subissent de fortes pertes après récolte, tandis que les coûts de transactions élevés, liés aux difficultés de transport, ont un impact négatif sur les prix d'achat bord champ, notamment pendant la saison des pluies. L'insuffisance de capacités de stockage conjuguée au déficit de production et aux besoins financiers pour la récolte, lorsque les prix sont les plus bas, n'encourage pas à augmenter le volume de production dans la saison suivante. Ainsi les volumes échangés, notamment pour les productions vivrières, ne permettent pas de satisfaire la demande croissante de débouchés pour ce secteur. Par ailleurs, l'amélioration de l'accessibilité aux zones de production agricole a un énorme potentiel, et le désenclavement des marchés ruraux agricoles et de bétail au cœur des pôles de développement économique identifiés permettrait le renforcement de ces zones. L'existence de routes rurales en terre, praticables en toute saison, et des infrastructures économiques qui améliorent les transactions commerciales au sein des marchés ruraux est vitale sur le plan social et économique, ainsi que sur le plan sécuritaire. D'autre part, leur réhabilitation et entretien par des petites et moyennes entreprises locales, constituerait ainsi une source potentielle d'emploi dans la zone d'intervention, en particulier pour les jeunes et les femmes.

Dans ce contexte, les actions proposées visent le renforcement des capacités des autorités décentralisées et déconcentrées afin de planifier et gérer les investissements locaux, de prester des services de base de qualité, de coordonner les interventions sur le terrain et d'assurer une prévention et gestion des crises et des chocs. Des activités de sécurisation, de stabilisation et de cohésion sociales jetteront les bases pour un retour effectif de l'État,

<sup>2</sup> Résumé des communications des parties prenantes concernant le Niger\* Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, 25 février 2021, Conseil des droits de l'homme.

considéré comme un porteur d'obligations, pour respecter, protéger et réaliser les droits humains des titulaires de droits, les populations ciblées.

### **Identification des principales parties prenantes et des questions institutionnelles et/ou organisationnelles correspondantes (mandats, rôles potentiels et capacités) à couvrir par l'action:**

Les bénéficiaires finaux de la présente action sont la population hôte, les personnes déplacées et réfugiées dans 3-4 départements (zones urbaines, périurbaines et rurales) dans la région de Tillabéry qui pourront vivre dans des conditions de sécurité et avoir accès aux services de base de qualité et aux opportunités économiques d'une manière inclusive. Les bénéficiaires directs de la présente action sont: les forces de sécurité intérieure, les Conseils régionaux et départementaux de sécurité, les collectivités territoriales et les administrations déconcentrées, les agriculteurs et les éleveurs, le secteur privé.

Les parties prenantes de l'action sont au niveau national et local. Au **niveau national**, il s'agit de la Haute Autorité à la consolidation de la paix (HACP), le Conseil national de sécurité (CNS) et ses démembrements sur le terrain, le ministère de l'intérieur.

#### **HACP**

16 types de missions ont été confiés à la HACP lors de son établissement. La HACP a développé ses compétences et sa crédibilité opérationnelle depuis plus de vingt ans en matière de prévention de conflit et de renforcement de l'unité nationale; la gestion des crises inter- et intra-communautaires; le relèvement et la stabilisation des zones impactées par l'instabilité (qu'elle soit sécuritaire, de rapatriement de ressortissant ou intra-communautaire). Aujourd'hui, la HACP est au centre des actions de l'État dans ces trois domaines et s'est établie comme un partenaire crédible et incontournable des partenaires tant au plan d'actions sur le terrain, qu'au plan conceptuel stratégique dans les domaines de la paix et de sécurité. Le positionnement stratégique de la HACP et son organisation interne sur le terrain lui permettent d'intervenir dans les zones où la présence des services déconcentrés de l'État est minimale, très peu visible et/ou effective. Sa vocation à intervenir sur tout le territoire national mais prioritairement dans 76 communes (incluant celles de la zone des Trois frontières) est un autre atout de la HACP.

#### **Conseil national de sécurité (CNS)**

Le CNS est l'organe étatique qui « donne son avis sur les questions relatives à la sécurité de la Nation, à la défense de la Nation, à la politique étrangère et de manière générale sur toutes questions liées aux intérêts vitaux et stratégiques du pays ». À ce titre, il est chargé d'assister le Président de la République dans l'exercice de ses fonctions de chef suprême des armées, garant de l'indépendance nationale, de l'unité nationale et de l'intégrité du territoire; de mener des réflexions et de proposer des solutions aux questions de politique étrangère, de sécurité nationale et plus généralement sur l'ensemble des questions liées aux intérêts vitaux et stratégiques du pays.

Pour la gestion des crises, le Président de la République, président du Conseil national de sécurité, dispose d'un Centre national opérationnel (CNO), qui est chargé, principalement lorsque cela s'impose, de coordonner les actions et les moyens mis en œuvre par les Forces de défense et de sécurité (FDS) et les services de renseignements. Pour assurer un bon fonctionnement du CNO, il est prévu de créer, sur la base de l'interopérabilité des réseaux existants, un réseau de communication radio entre les FDS, qui couvrira l'ensemble du territoire national. Dans le cadre de l'action Trois frontières, le Conseil national de sécurité assumera son rôle de tutelle et d'accompagnement des démembrements locaux. Aussi, le CNS sera-t-il mis à contribution pour l'interopérabilité et le maillage des FSI et le contrôle territorial. Le Président de la HACP, membre du CNS facilitera le lien entre le CNS et ses démembrements locaux ainsi que le traitement des questions de maillage et de contrôle de territoire.

Le Ministère de l'intérieur aura le rôle important dans la mise en œuvre de l'action Trois Frontières étant le ministère de tutelle des Forces de sécurité intérieure (FSI) (garde nationale et la police ainsi que la gendarmerie au plan opérationnel) et étant en charge de la décentralisation.

Dans le cadre de cette action, il n'est pas prévu de travailler directement avec la Commission nationale des droits de l'Homme (CNDH) mais des synergies avec cette institution seront recherchées en liaison avec des appuis en cours visant la mise en œuvre de la mission de la CNDH.

Au **niveau local**, les parties prenantes sont constituées de: collectivités territoriales (Région et Communes), les autorités administratives représentant l'État (Gouverneur et Préfets), les démembrements locaux du Conseil national de sécurité, les structures déconcentrées qui participent et gèrent le dispositif national de prévention et gestion des crises alimentaires (DNPSCA).

#### **Collectivités territoriales**

Les collectivités territoriales sont des entités distinctes de l'État qui se situent au niveau des communes et des régions; elles sont gérées par des organes élus et jouissent de l'autonomie budgétaire et de gestion. Elles constituent des espaces de territorialisation de la mise en œuvre des politiques publiques, de démocratie à la base, de bonne gouvernance et de développement local durable. Le Code général des collectivités territoriales (CGCT) de 2010 établit une répartition des compétences entre l'État et les collectivités territoriales (régions et communes) et préconise que cette répartition soit régie par les principes de la subsidiarité, de la progressivité, de la concomitance et de la responsabilité. Dotées des compétences propres et transférées (dans les domaines de la santé, l'hydraulique, l'éducation, l'environnement), les communes et les régions sont des acteurs de premier plan en matière de développement économique local (y inclus l'exploitation des marchés ruraux de produits agricoles et de bétail), d'offre de service sociaux et administratifs de base, de cohésion sociale, de paix et même de sécurité. Dans le cadre de l'action Trois frontières, les collectivités territoriales seront porteuses des initiatives de développement socio-économique dans le cadre de leur maîtrise d'ouvrage. Connaissant la limite de leurs capacités, l'action mettra un accent particulier sur le renforcement de leurs capacités pour non seulement assurer la planification locale mais aussi garantir la mise en œuvre de cette planification tout en veillant à la coordination de toutes les actions afin de les intégrer dans les outils de planification locale (plans de développement communaux (PDC) et plans de développement régionaux (PDR)) et les rapporter dans le suivi de mise en œuvre de ces planifications.

L'organisation de l'Administration territoriale est basée sur le double principe de décentralisation et déconcentration.

### **Autorités administratives représentant l'État (gouverneur et préfets)**

D'après le décret sur la déconcentration, l'Administration déconcentrée de l'État assure, au niveau territorial, la mise en œuvre des politiques et stratégies définies par les administrations centrales, leur adaptation aux exigences locales et les relations entre l'État et les collectivités territoriales. Les structures de l'administration déconcentrée sont constituées par des circonscriptions administratives (la région et le département) et des services techniques déconcentrés de l'État. Les gouverneurs et les préfets, en tête des circonscriptions administratives, disposent des services déconcentrés de l'État et ont un rôle d'accompagner et d'encadrer les collectivités territoriales tout en veillant à l'harmonie des plans de ces dernières aux politiques nationales.

Dans le cadre de l'action « Trois frontières » le gouverneur et les préfets des départements sélectionnés joueront ce double rôle de représentant de l'État en assumant la tutelle des services de l'État et FSI d'une part, et d'autre part en accompagnant les collectivités territoriales. Les collectivités territoriales animeront également les dispositifs de gouvernance de sécurité et ceux de prévention et gestion des crises et catastrophes au niveau local. Sachant la limite des moyens techniques, humains et organisationnels de ces autorités, l'action appuiera à rendre opérationnels et fonctionnels lesdits dispositifs tout en veillant à renforcer leur lien avec le niveau national de façon à assurer et la cohérence et l'efficacité.

### **Démembrements locaux du Conseil national de sécurité**

Les Conseil régionaux de sécurité (CRS) présidés par le gouverneur et le Conseil départemental de sécurité (CDS) présidé par le préfet, sont les démembrés locaux du Conseil national de sécurité. La composition, l'organisation et les attributions de ces conseils, qui refléteront au mieux celles du Conseil national de sécurité, seront déterminées par voie réglementaire. Il est à noter que le Centre national opérationnel opérant au niveau national, dispose des Centres opérationnels régionaux (COR) et des Centres opérationnels départementaux (COD) qui assurent le suivi et la coordination des opérations en cas de besoin. Ces centres sont tenus d'initier, lorsque la nécessité s'impose, des opérations à l'échelon de leurs entités respectives et doivent rendre immédiatement compte au coordonnateur du Centre National Opérationnel à travers la permanence du Poste de Commandement/CNO.

Les structures déconcentrées qui participent et gèrent le dispositif (DNP/GCA) représentent également une partie prenante de l'action; ces structures et notamment au niveau communautaire sont les plus importantes en matière de collecte et d'analyse de l'information qui alimente le niveau central. Ces structures manquent des moyens humains et matériels nécessaires pour jouer pleinement leur rôle.

Dans le domaine de la sécurité alimentaire et nutritionnelle et le développement agricole durable, le Haut-Commissariat à l'initiative « les Nigériens nourrissent les Nigériens » (HC3N) et ses représentations en région, les services déconcentrés des Ministères sectoriels (agriculture et élevage, environnement, hydraulique dans le cadre de l'action) et les autres parties prenantes (les collectivités territoriales et les organisations de producteurs) présentent des besoins importants en termes de renforcement des capacités afin de permettre la mise en œuvre effective d'activités pour répondre aux besoins des populations. Les communautés locales sont aussi à compter parmi les parties prenantes, et le soutien aux initiatives locales (associations, organisations de producteurs (OPs), ONG, ...) fera partie des mécanismes de réponse et de relèvement.

Dans le cadre du développement des infrastructures économiques, les principales parties prenantes sont les entreprises nationales et/ou internationales qui interviendront dans l'exécution, le suivi et le contrôle des travaux et qui créeront des emplois directs et indirects; les opérateurs économiques et commerciaux et le secteur des transports routiers, des organisations paysannes notamment les producteurs, les transporteurs, les commerçants ainsi que les ministères respectifs.

### 3 DESCRIPTION DE L'ACTION

#### 3.1 Objectifs et produits

L'objectif général (impact) de cette action est de contribuer à la stabilité du Niger, la cohésion sociale et le développement durable et inclusif pour les populations vivant dans des conditions de vulnérabilité (déplacées, réfugiées, communautés hôtes) dans la zone des Trois frontières - Tillabéry.

Les objectifs spécifiques de cette action viseront principalement 3-4 départements dans la zone des Trois frontières et sont les suivants :

- OS 1. La stabilisation, la sécurisation et le retour de l'État et de ses services dans la région des Trois frontières sont renforcés ;
- OS 2. La reprise d'une vie économique inclusive, axée sur la protection et la gestion durable des ressources naturelles autour de pôles de développement économique (PDE), et visant particulièrement l'autonomisation des jeunes et des femmes, est soutenue.

Cette action contribue à la mise en œuvre de la TEI 1 « #Gouvernance-Paix-Droits » par l'appui aux autorités décentralisées et organes déconcentrés, la présence et les services de l'État, le renforcement de la sécurité et l'appui aux personnes déplacées; l'axe sur les emplois ruraux et urbains, chantiers haute intensité de main d'œuvre (HIMO) d'investissements publics, restauration des écosystèmes et par le renforcement des capacités de prévention, de gestion et de sortie des crises et des chocs.

Les produits attendus seront mis en œuvre selon une approche territoriale et intégrée dans 3-4 départements ciblés. En liaison avec l'évolution du contexte sécuritaire et les besoins, le produit 1.2 de l'OS 1 peut viser une zone géographique plus large que les départements ciblés par l'approche territoriale et intégrée de l'intervention.

Les produits de cette action contribuant aux objectifs spécifiques (effets attendus) correspondants sont les suivants:

Produit 1.1 : La gouvernance locale est améliorée;

Produit 1.2 : La présence de l'État dans les territoires et la fourniture de services sociaux de base sont renforcées et facilitent l'autonomisation des jeunes et des femmes;

Produit 1.3 Le fonctionnement et les capacités des dispositifs de gestion de sécurité intérieure sont renforcés

Produit 1.4 Les capacités de contrôle du territoire et de mobilité des Forces de sécurité intérieure sont améliorées

Produit 1.5 La cohésion sociale et la résilience des communautés sont renforcées

Produit 1.6 Le fonctionnement et les capacités de prévention et gestion des crises et catastrophes aux niveaux régional, départemental et communal sont renforcés, et ces dispositifs interagissent entre eux

Produit 2.1 L'accès aux marchés des produits agro-sylvo pastoraux est amélioré et les initiatives économiques autour des marchés et au sein des pôles de développement économique (PDE) ruraux-urbains sont accompagnées y compris celles des jeunes et des femmes.

Produit 2.2 Les conditions de vie des populations rurales y compris celles des jeunes et des femmes dans la zone d'emprise de la Grande Muraille Verte sont améliorées.

Produit 2.3 Les ressources naturelles sont protégées et gérées durablement.

#### 3.2 Activités indicatives

**Activités liées au produit 1.1 : La gouvernance locale est améliorée (concentration des activités sur 3-4 départements clés)**

Il s'agit d'accompagner et de renforcer les capacités et la crédibilité des collectivités territoriales et des services techniques déconcentrés comme maîtres d'ouvrage de la stabilisation et du développement local dans la

planification, la priorisation et la gestion inclusive et transparente des investissements dans les services de base, la prestation des services administratifs, la mise en œuvre des outils de planification (plans de développement régional et plans de développement communal), la gestion des flux de populations déplacées et réfugiées et la coordination de toutes les initiatives sur le terrain pour assurer un meilleur impact et efficacité. L'approche participative et inclusive sera utilisée pour la planification, la mise en œuvre et le suivi des activités, notamment en collaboration avec les organisations de la société civile, plus particulièrement celles qui représentent les droits des femmes, de jeunes et des populations vivant dans des situations les plus vulnérables. L'appui doit permettre aux autorités décentralisées et déconcentrées d'assurer la mise en œuvre de l'approche Nexus humanitaire - développement - paix et de garantir l'articulation et la coordination des cadres de concertation locaux développés sur les différentes thématiques (par exemple : conflits, ...).

**Activités liées au produit 1.2 La présence de l'État dans les territoires et la fourniture de services sociaux de base sont renforcées et facilitent l'autonomisation des jeunes et des femmes (concentration des activités sur 3-4 départements clés)**

Cette sous-composante vise à augmenter l'accès aux services sociaux de base (eau, éducation, électricité, assainissement, etc...) dans les zones urbaines, péri-urbaines et rurales qui seront identifiées selon une approche de stabilisation et l'approche territoriale intégrée. Une attention particulière sera portée à l'inclusion des populations vivant dans des conditions vulnérables y compris des populations internes déplacées et les réfugiés; entre autres les jeunes et les femmes.

**Activités liées au produit 1.3 Le fonctionnement et les capacités des dispositifs de gestion de sécurité intérieure sont renforcés**

Il s'agit d'appuyer le service public de la sécurité intérieure, afin de le rendre plus opérationnel et inclusif en renforçant le contrôle et la tutelle des autorités administratives civiles sur les forces de sécurité intérieure sur le terrain.

Les activités prendront en compte le travail de la mission EUCAP Sahel Niger dans ce domaine aussi bien que l'accord de travail en négociation entre cette mission PSDC et Frontex.

Les appuis cibleront tout particulièrement le renforcement des liens entre le Conseil national de sécurité et ses démembrés au niveau territorial (Conseil régional de sécurité et Conseil départemental de sécurité) et la fonctionnalité du dispositif sur le terrain de façon à assurer la tutelle et le contrôle des forces de sécurité intérieure par les autorités administratives civiles (gouverneur, préfets). Les décisions et recommandations issues des sessions des conseils locaux de sécurité feront l'objet d'un suivi pour assurer leur opérationnalisation et leur mise en œuvre effective. Ces activités seront mises en œuvre en complémentarité avec le dialogue politique et les mesures d'accompagnement menés dans le cadre de l'appui budgétaire et les appuis aux différentes composantes de la force publique de sécurité intérieure.

**Activités liées au produit 1.4 Les capacités de contrôle du territoire et de mobilité des Forces de sécurité intérieure sont améliorées**

Il s'agit d'accompagner le processus de réforme dans le domaine de la sécurité intérieure visant à une meilleure gouvernance, un meilleur maillage territorial, une meilleure couverture territoriale par les FSI et l'augmentation de la sécurité des populations dans les zones ciblées. Des actions viseront le renforcement de la mobilité stratégique et tactique des FSI par l'appui à la mise en place d'un dispositif de mobilité à la base des leçons apprises de l'appui à la création de l'Escadron polyvalent de la Garde nationale du Niger (GNN), des Groupes d'action rapide de surveillance et d'intervention (GAR-SI) de la Gendarmerie nationale et des Compagnie mobiles de contrôle des frontières (CMCF) de la Police Nationale. Les activités viseront également le renforcement du lien de confiance entre FSI et populations.

Le soutien pour la mise en place du dispositif de mobilité des FSI sera effectué en concertation avec les autorités de tutelle, le ministère de l'intérieur et la Mission EUCAP Sahel Niger et portera sur l'identification des équipements individuels et collectifs ainsi que des possibles appuis directs nécessaires pour le dispositif de mobilité, l'acquisition et la livraison de l'équipement, essentiellement de mobilité, protection et communication (équipements létaux et munitions étant exclus) ainsi que le renforcement des capacités du dispositif et la promotion des règles d'éthique, de déontologie et de respect des droits humains et du Droit international humanitaire par les personnels du dispositif de mobilité. Les activités seront menées en collaboration avec EUCAP Sahel Niger notamment dans les domaines liés à l'emploi et l'interopérabilité de ces unités. Du reste, des sessions thématiques

seront organisées sur le traitement correct et la prévention de la violence contre les femmes membres opérant dans le cadre du dispositif et les femmes vivant dans les zones de déploiement du dispositif de mobilité.

Ces actions se feront en coordination et complémentarité avec les activités des produits 1.3 et 1.5 notamment en ce qui concerne le travail de confiance entre les FSI et la population mené par la HACP et le travail des Conseils régionaux et départementaux de sécurité. Complémentarité et des synergies seront assurés avec le dialogue politique et les mesures d'accompagnement menés dans le cadre de l'appui budgétaire et les appuis aux différentes composantes de la force publique de sécurité intérieure.

#### **Activités liées au produit 1.5 La cohésion sociale et la résilience des communautés sont renforcées**

Il s'agit d'appuyer la HACP dans la mise en œuvre des activités de paix et de stabilisation, conformément à sa mission légale de maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des interventions menées dans le cadre du P3S et du Pilier 3 de la Coalition pour le Sahel. Les activités viseront l'appui au dialogue, aux solutions intracommunautaires et la réconciliation intercommunautaire, le renforcement des capacités des acteurs locaux clés et le renforcement de la confiance des communautés dans les institutions nigériennes aussi par des mécanismes de redevabilité et de transparence et l'appui aux initiatives de stabilisation et de développement local à petite échelle (petites infrastructures à impact économique local; activités agro-pastorales, projets d'impact immédiat, etc...). Les jeunes et les femmes seront pleinement intégrés dans la mise en œuvre d'activités communautaires ainsi que les PDI et les réfugiés (dans la mesure du possible). La HACP sera appuyée également dans son rôle de coordination et synergies des interventions de paix et de stabilité. La société civile sera impliquée dans la mise en œuvre de ce produit.

#### **Activités liées au produit 1.6 Le fonctionnement et les capacités de prévention et gestion des crises et catastrophes aux niveaux régional, départemental et communal sont renforcés, et ces dispositifs interagissent entre eux**

Il s'agit de valoriser et renforcer les systèmes d'information et les capacités des structures locales d'alerte, de prévention et de gestion des crises et des chocs.

Les mécanismes locaux de prévention, de préparation et de gestion des crises et chocs, bâtiront sur les acquis des systèmes existants aux niveaux déconcentré et décentralisé.

Ces mécanismes locaux couvriront les différents risques auxquels font face les communautés (dynamiques de conflit, catastrophes naturelles, crises alimentaires/nutritionnelles etc...), plus particulièrement celles vivant dans des situations précaires (minorités, populations internes déplacées et les réfugiés).

Les actions porteront sur la fluidité de l'échange, l'accessibilité (en terme de langage et canaux de diffusion) et l'inclusivité d'information à travers le renforcement des systèmes de veille et d'information ainsi que sur le soutien aux capacités d'anticipation, de préparation, de réponse et de suivi des autorités locales et services techniques déconcentrés. À cet égard, les actions envisagées d'appui aux acteurs locaux dans les zones fragiles s'inscrivent pleinement dans les orientations préconisées par le Comité technique tripartite sur le Nexus urgence-développement à travers son Plan d'action 2021-2023.

Elles contribueront ainsi à appuyer les instances de prise de décision et de coordination des interventions humanitaires, de développement et de stabilisation/consolidation de la paix, sous le leadership des autorités déconcentrées et décentralisées.

Les activités visant les mécanismes locaux de prévention, de préparation et de gestion des crises et chocs (conflit, catastrophes naturelles, crises alimentaires/nutritionnelles etc...), seront menées en complémentarité et coordination avec les appuis d'autres partenaires sur le terrain et en amont avec le travail mené au niveau national par les institutions telles que le ministère de l'action humanitaire et de la gestion des catastrophes, le Dispositif national de prévention et de gestion des crises alimentaires, la HACP ou encore le Haut-Commissariat à l'initiative 3N (HCI3N).

Une articulation étroite des efforts en matières de sécurité intérieure et de stabilisation avec les initiatives de développement ainsi que les efforts militaires est appuyée.

**Activités liées au produit 2.1 à 2.3 :** Cette composante développera les activités structurantes dans les 3-4 départements ciblés visant à créer les conditions d'une croissance économique accessible à toute la population (hôte, PDI et réfugiés) au sein des pôles de développement économique (PDE) identifiés.

Elle permettra également de donner une impulsion à l'essor d'entreprises pourvoyeuses d'emplois durables (*par et pour les jeunes et les femmes*), via le renforcement du capital humain, la formalisation de l'économie, l'appui aux chaînes de valeur porteuses, l'attractivité des investissements, et l'amélioration des infrastructures productives. L'attention sera particulièrement aussi portée sur une priorisation des ressources lors de l'identification des actions à réaliser. La dimension genre sera prise en compte; une étude genre est portée par les partenaires technico-financiers (PTF) qui pourrait informer les interventions.

Durant l'exécution des travaux et la construction/réhabilitation des ouvrages prévus, l'action visera dans la mesure du possible l'employabilité de la main d'œuvre ayant obtenu la formation professionnelle suite à la mise en œuvre de l'action de l'UE « Éducation, Formation, Emploi », également partie du plan d'action annuel 2021. L'action portera une attention particulière aux conditions de travail décent (égalité salariale, non-discrimination, travail des enfants...).

**Activités liées au produit 2.1 : L'accès aux marchés des produits agro-sylvo pastoraux est amélioré et les initiatives économiques autour des marchés et au sein des PDE ruraux-urbains sont accompagnées, y compris celles des jeunes et des femmes (concentration des activités sur 3-4 départements clés)**

Cette sous-composante vise à améliorer les conditions d'accès et de commercialisation des produits agro-sylvo-pastoraux par la construction/réhabilitation des infrastructures publiques accessibles à tous (pistes rurales, marchés hebdomadaires et de demi-gros de produits agricoles et/ou de bétail) pour ainsi relier des zones de production aux centres de commercialisation selon une approche territoriale intégrée. Ceci sera effectué en accord avec les autorités locales qui seront renforcées et qui en assureront la maintenance à travers des conventions de partenariat-public-privé avec des structures de gestion créées à cet effet et ce de manière consensuelle avec les principaux acteurs bénéficiaires. Dans la mesure du possible, l'accès à l'énergie productive (transformation et conservation des produits agricoles et d'élevage) ainsi que l'éclairage public de certains marchés pourront être envisagés de même que l'appui aux opérateurs économiques ruraux, sous forme de subvention à l'investissement basée sur l'approche 'Result based financing' ). La réhabilitation/construction des pistes rurales inclura également des ouvrages de franchissement et d'assainissement ainsi que des forages pour l'utilisation en eau des chantiers à aménager en mini adduction d'eau potable (AEP) et à rétrocéder aux municipalités (au profit des populations riveraines) en fin des travaux.

Un effort particulier d'ingénierie sociale permettra l'émergence de dispositifs pérennes et inclusifs (de gestion et de maintenance des infrastructures économiques des marchés, y compris les pistes rurales, basées sur la mobilisation de tous les utilisateurs et autres parties prenantes au sein des plateformes multi-acteurs. Ils pourront s'engager dans un partenariat-public-privé impliquant les autorités locales. Ces travaux, de par leur nature, mode de construction ou localisation, répondront aussi aux besoins des collectivités en termes d'adaptation au changement climatique (par exemple: pistes accessibles en toutes saisons, réhabilitation de sites de passage difficile, drainages anti-inondations, aménagement de passages de biodiversité, irrigation raisonnée et participative de parcelles agricoles, bassins communautaires de rétention d'eau, etc.).

Il sera mis en place des dispositifs de gestion comprenant un cadre législatif, organisationnel, comptable et qui s'assurera aussi de la disponibilité et de la qualité des différents services rendus, de la gestion des conflits, de l'organisation de bourses, de l'accès fluide aux différentes aires et parkings, etc.

**Activités liées au produit 2.2 : Les conditions de vies des populations rurales, y compris celles des jeunes et des femmes, dans la zone d'emprise de la Grande Muraille Verte (GMV) sont améliorées (concentration des activités sur 3-4 départements clés)**

Des activités de mise en valeur de sites productifs (agro-sylvo-pastorales et halieutiques) seront réalisées en appui aux initiatives locales (groupements, OP, etc.). Les systèmes de production seront intensifiés, diversifiés et adaptés aux variabilités et changements climatiques (agriculture intelligente face au climat (AIC), appui-conseil, encadrement technique, ...). Celles-ci cibleront la zone d'emprise de la GMV en privilégiant les zones péri-urbaines à forte concentration de population, mais pas uniquement, pour un impact socio-économique rapide (déplacés/réfugiés/hôtes), en complémentarité avec les travaux qui seront réalisés à travers le produit 2.1.

De manière complémentaire, ces activités contribueront au relèvement socio-économique local, et seront mises en œuvre en étroite collaboration avec les collectivités territoriales et les services déconcentrés. L'action veillera à ce qu'elles s'inscrivent de manière inclusive dans les plans de développement locaux de développement (PDR, PDC), et une attention particulière sera accordée à la place des femmes et des jeunes dans la mise en œuvre des activités. De la même manière, l'action pourra s'appuyer sur le Schéma d'aménagement du foncier (SAF) de la région de Tillabéry et qui caractérise les zones et l'utilisation de celles-ci (agriculture, pastoralisme, ...), permettant ainsi

de réduire et de mieux gérer les éventuels conflits d'utilisation des terres. Les populations vivant dans des conditions vulnérables y inclus les PDI et les réfugiés qui ne manifesteront pas d'intention de retour seront également impliqués pour contribuer à créer les conditions d'une cohésion sociale entre populations hôtes et populations déplacées et favoriser le cas échéant l'intégration des PDI et des réfugiés dans le tissu économique local.

### **Activités liées au produit 2.3 : Les ressources naturelles sont protégées et gérées durablement (concentration des activités sur 3-4 départements clés)**

En zone rurale, les activités de l'action s'inscriront directement dans l'initiative de la Grande Muraille Verte (GMV) ainsi que dans les Contributions déterminées au niveau National (CDN) du Niger tant du point de vue de l'adaptation que de l'atténuation (notamment, par la réduction de la conversion agricole et l'augmentation du stockage de carbone des aires boisées). Elles seront axées, entre autres, sur des travaux d'intérêts communautaires de restauration, de protection, gestion et de mise en valeur des ressources naturelles (davantage mises sous pression, y inclus les forêts ou les espèces ligneuses) à travers l'HIMO. Les activités porteront également sur la prise en compte du genre dans les CDN.<sup>3</sup>

Le reboisement (y compris le repeuplement d'espèces endémiques en déclin) et la restauration des écosystèmes, avec un possible retour de la faune (petits mammifères) ayant disparu de ces zones, concourront à la protection de la biodiversité. Des activités de fixation des dunes seront également entreprises en vue de lutter contre la désertification et protéger les sites productifs (sites maraîchers, etc..).

Tous les investissements seront réalisés selon l'approche territoriale intégrée (Urbain-Péri-urbain-rural connectés). L'approche reposera donc sur une continuité territoriale d'interventions en amont et en aval de la diversification agro-sylvo-pastorales en consultation avec les bénéficiaires organisés.

**Dans le cadre de la TEI 1 #Gouvernance-Paix-Droits**, les États Membres et Institutions financières de développement s'engageront, dans la région de Tillabéry, dans des activités qui auront des impacts directs sur les produits de l'action à travers les axes suivants :

- Axe 2: Décentralisation & déconcentration / Présence et services de l'État, y inclus santé et trésoreries régionales;
- Axe 4: Sécurité, Migration, gestion des frontières;
- Axe 5: Emplois ruraux et urbains, chantiers HIMO d'investissements publics, restauration des écosystèmes (les emplois concernent les personnes déplacées et locales), y inclus les infrastructure d'accès à l'eau et à la santé;
- Axe 6: Capacités de prévention, de gestion et de sortie des crises et des chocs (interventions nexus, DNP-GCA, foncier) y inclus dispositifs d'alerte précoce inondation, éducation d'urgence et nexus urgence développement, sécurité alimentaire, prévention des conflits, adaptation au changement climatique, pastoralisme, gestion du foncier.

L'engagement de la contribution de l'UE aux Initiatives Équipe Europe prévues dans le cadre de ce plan d'action annuel sera complété par d'autres contributions de la part de partenaires de l'Équipe Europe. Elle est conditionnée à la confirmation formelle par chaque partenaire de sa contribution substantielle dès que possible. Dans l'hypothèse où ces IEE et/ou ces contributions ne se concrétisent pas l'action de l'UE pourra continuer hors du cadre des IEE.

### 3.3 Intégration des questions transversales

#### **Protection de l'environnement et changement climatique**

##### **Résultats de l'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE)**

L'évaluation préliminaire de l'EIE a classé l'action en tant que catégorie C (aucune évaluation supplémentaire n'est nécessaire). L'action, et plus particulièrement l'OS2, contribuera à la protection de l'environnement et de la biodiversité via la restauration de terres dégradées, via le repeuplement d'espèces ligneuses endémiques en déclin et via la restauration des écosystèmes (régénération des biotopes de petits mammifères, oiseaux). Elle contribuera également à lutter contre la désertification à travers le reboisement et la fixation des dunes.

<sup>3</sup> Stratégie Genre 2019 du Partenariat autour des contributions déterminées au niveau national

## **Résultats de l'examen analytique de l'évaluation des risques climatiques**

L'examen analytique des agences de notation a conclu que cette action était à risque faible ou nul (aucune évaluation complémentaire n'est nécessaire).

## **Égalité entre les hommes et les femmes et l'autonomisation des femmes et des filles**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention G1. L'action visera de contribuer à la prestation des services publics et des services sociaux de base par des autorités locales et les services techniques déconcentrés en privilégiant l'accès aux femmes et aux filles. Le travail sur la restauration des terres, la réhabilitation des aires pastorales et la mise en valeur et exploitation durable de sites productifs sera également au profit des populations vivant dans des conditions vulnérables y compris les femmes et les filles. Les formations dispensées au dispositif de mobilité des FSI mis en place par l'action comprendront des sessions thématiques sur le traitement correct et la prévention de la violence contre les femmes et les filles. Les activités de stabilisation cibleront également l'engagement des femmes et des jeunes dans des plateformes de dialogues et des activités de réconciliation. Une étude genre portée par les PTF est en cours. L'action prendra en considération ces conclusions.

## **Droits de l'homme**

La protection et la promotion des droits humains sont des aspects importants de l'action. Dans son volet de sécurité et de stabilisation les droits humains sont promus dans le cadre de l'établissement et de l'opérationnalisation du dispositif de mobilité des Forces de sécurité intérieure (formations, promotions des règles d'éthique, de déontologie et de respects des droits humains et du Droit International Humanitaire lors des missions du dispositif de mobilité) et les activités de dialogues et de confiance entre les communautés et les autorités nigériennes. L'action portera une attention particulière à l'application des principes de travail de l'approche basée sur les droits humains (application de tous les droits humains pour tous, participation significative et inclusive et accès à la prise de décision, non-discrimination et égalité, responsabilité et État de droit pour tous et transparence et accès à l'information soutenus par des données désagrégées).

## **Invalidité/Handicap**

Conformément aux codes du CAD de l'OCDE identifiés à la section 1.1, cette action porte la mention D1. L'action portera attention à l'inclusion des personnes handicapées dans tous les activités prévues.

## **Démocratie**

L'action contribuera au renforcement des autorités nigériennes et à leur redevabilité et transparence vis-à-vis de la population par l'inclusion et la participation des communautés à la planification, la mise en œuvre et le suivi de la prestation des services de base et des investissements dans les départements ciblés.

## **Sensibilité aux conflits, paix et résilience**

L'action contribuera à la prévention des crises et des conflits et à la résilience des communautés par son axe de stabilisation, cohésion sociale et d'appui aux forces de sécurité intérieure, ainsi que par le respect et la promotion des droits humains dans les zones fragiles par des Forces de sécurité intérieure sensibilisées au sujet. Des investissements urbains, périurbains et ruraux faciliteront l'accès aux services sociaux de base et à l'emploi, en particulier aux femmes et aux jeunes, aux personnes déplacées internes (PDI) et aux réfugiés.

## **Réduction des risques de catastrophes**

L'action intégrera la protection de l'environnement et de la biodiversité, ainsi que des actions d'adaptation contre le changement climatique. Concrètement, l'action visera la restauration, la protection et la mise en valeur des terres dégradées par une meilleure gouvernance des ressources naturelles, l'aménagement du territoire et autres.

Le renforcement du dispositif local d'anticipation, de prévention et de gestion des crises et des catastrophes y compris climatiques contribuera à une meilleure préparation aux désastres naturels ainsi qu'au flux des populations déplacées de force.

### Migration

Des départements qui seront ciblés par l'action plus probablement abriteront des personnes déplacées internes et des réfugiés. L'action visera la cohabitation et la cohésion sociale aussi entre eux et les communautés hôtes, ainsi qu'une meilleure gestion des flux de population par les autorités locales dans une logique du Triple Nexus humanitaire - développement - paix. Cette action, en promouvant le contrôle du territoire dans une approche intégrée sécurité / autorités locales, contribuera également aux efforts de gouvernance et gestion locales des déplacements forcés et de la migration irrégulière, à la lutte contre les réseaux de trafic (migrants, armes, drogues, etc.) et à la gestion des frontières, s'inscrivant sur ce point en complémentarité du travail du Bureau européen d'appui en matière d'asile (European Asylum Support Office – EASO) et du travail conjoint entre la mission EUCAP Sahel Niger et Frontex.

### 3.4 Risques et enseignements tirés

Catégorie	Risques	Probabilité (Haute/ Moyenne/ Faible)	Impact (Haute/ Moyen/ Faible)	Mesures d'atténuation
Détérioration significative de nature exogène du contexte sécuritaire dans les départements ciblés par l'action	Risque 1	Moyen	Elevé	<p>Appui au maillage territorial et au renforcement des capacités des Forces de sécurité intérieure faisant partie intégrante des mesures d'appui budgétaire qui sont mises en œuvre au niveau central. Un dialogue politique en amont l'accompagnera.</p> <p>Adaptation du concept de sécurisation, stabilisation et de maillage en fonction du plan de sécurité du gouvernement et l'évolution du contexte sécuritaire.</p> <p>Au niveau territorial, les mesures de mitigation relèvent au volet de stabilisation/sécurité de l'action mis en œuvre par la HACP, les autorités territoriales en charge de la gestion de sécurité intérieure sur le terrain ainsi que l'appui à la mobilité des forces de sécurité intérieure.</p> <p>Le choix des départements se fera avec les autorités nationales afin de pouvoir mettre en œuvre des actions de développement.</p>
Problèmes de pilotage, de coordination effective des interventions (humanitaire/sécurité /développement) ainsi que manque de collaboration (flux et remontée d'information) des différents acteurs	Risque 2	Moyen	Moyen/ Elevé	<p>Renforcement des capacités et accompagnement des autorités dans la planification et la gestion inclusives des investissements, dans la gestion de sécurité intérieure et la gestion des crises et catastrophes ainsi que mise en œuvre des cadres de coordination.</p> <p>Appui aux dispositifs et outils existants ayant fait leur preuve.</p> <p>Dialogue politique et dialogue des politiques continus avec le ministère de l'intérieur et les</p>

				forces de sécurité y compris dans le cadre de l'appui budgétaire.
Déplacement important de la population et des réfugiés vers les départements ciblés par l'action	Risque 3	<b>Moyen/Elevé</b>	<b>Moyen/Elevé</b>	Accompagnement des autorités régionales et locales dans la préparation et la gestion des déplacements de la population et la prestation inclusive des services de base. Coordination avec les acteurs humanitaires et de sécurité dans une logique de Nexus.  Dialogue politique continu et renforcement des capacités et de la mobilité des forces de sécurité. Plans de contingence avec les autorités nationales.  Mobilisation de ressources complémentaires.
Retour des populations déplacées insuffisamment préparé sous tous les angles	Risque 4	<b>Bas/Moyen</b>	<b>Moyen/Elevé</b>	Volet sécurité de l'appui budgétaire, les mesures complémentaires y inclus sur le concept de mobilité et de maillage territorial et dialogue politique en amont.
Lié à la sécurité: Impossibilité de réaliser les infrastructures prévues liée au manque d'intérêt des entreprises ou des prix de l'offre surestimés.	Risque 5	<b>Moyen</b>	<b>Moyen/Elevé</b>	Se focaliser sur les zones sécurisées et d'activités économiques;  Encourager la participation des entreprises locales et régionales qui travaillent déjà dans la région en dépit de l'insécurité.
Les autorités nigériennes ne mettent pas à la disposition du corps de la FSI des ressources financières suffisantes pour assurer le fonctionnement du dispositif de mobilité et n'assurent pas son déploiement dans les zones fragiles.	Risque 6	<b>Moyen</b>	<b>Moyen/Elevé</b>	Les activités liées à la mise en place du dispositif de mobilité seront formulées en collaboration étroite avec les autorités nigériennes et feront partie de l'appui de l'UE au maillage territorial des forces de sécurité intérieure.  Volet sécurité de l'appui budgétaire, les mesures complémentaires y incluses sur le concept de mobilité et de maillage territorial et dialogue politique en amont.

#### **Enseignements tirés:**

Dans les domaines de paix et de stabilité, l'UE a appuyé plusieurs actions depuis 2010, notamment à travers les Instruments de stabilité (IfS, IcSP). Pour la mise en œuvre de ces actions, l'UE a développé un partenariat avec la HACP qui conformément à sa mission légale a assuré le portage politique, le pilotage et la coordination d'une série d'initiatives visant la stabilisation des zones en proie aux menaces d'instabilité et/ou de conflits et d'insécurité.

En 2012, l'UE a appuyé des activités de réconciliation et de réinsertion ciblant la région d'Agadez et les communes frontalières de Tahoua et Tillabéry. L'UE a également coopéré avec la HACP pour l'amélioration de la gestion des flux migratoires et la mise en place des alternatives de développement économique licites, visant la population dans

la région d'Agadez (Plan d'Action à impact économique rapide à Agadez – PAIERA) et pour favoriser l'insertion des jeunes dans des zones particulièrement vulnérables de Diffa (suite du conflit avec Boko Haram) et de Tillabéry.

Lors de la mise en œuvre des programmes, la HACP a démontré ses capacités de portage politique, de coordination, et de pilotage. La HACP se déploie d'une manière efficace sur le territoire national et en particulier dans les zones fragiles. La HACP est capable de mobiliser toutes les parties prenantes sur le terrain et d'assurer l'implication des autorités locales, en particulier les élus locaux. L'appropriation des acteurs locaux est primordiale pour les activités de stabilisation et de cohésion sociale.

Concernant les autorités locales, une des principales leçons apprises est l'importance de leur responsabilisation dans la mise en œuvre de leur mandat comme gage de stabilité dans les zones fragiles.

L'UE a financé le secteur de sécurité au Niger à travers un éventail de mesures (appui budgétaire, appui complémentaire et approche projet) visant la gestion des frontières, le maillage territorial, les forces de sécurité intérieure lors de leur stationnement et en mission, la mobilité stratégique des FSI (des unités mobiles de la Gendarmerie et de la GNN; les Compagnies mobiles de contrôle des frontières (CMCF) pour la police étant appuyées par EUCAP Sahel Niger), la construction d'emprises et le soutien au retour de l'Etat et de ses services et administrations (actions sous l'Instrument contribuant à la Stabilité et à la Paix : Renforcer la confiance des populations, la présence de l'État et ses capacités en matière de sécurité RENFORCE I, II, Soutien à la sécurité et la stabilisation – SOSESTA I et II et Contribuer à la stabilisation des communes frontalières des régions de Tillabéry et Tahoua au Niger), la mise en place des Équipes conjointes d'investigation, de mesures de cohésion sociale et de renforcement de la confiance entre les FDS et la population. Également, la mission EUCAP Sahel Niger intervient depuis 2012 dans le renforcement des capacités des FSI (formation, appui matériel, suivi-accompagnement), et a par ailleurs adapté son mandat en 2020 pour inclure un appui en conseil stratégique. Malgré l'effort de l'État nigérien dans ce domaine, les défis sécuritaires restent considérables. D'autre part, une meilleure coordination des partenaires doit être recherchée. Les mesures et activités d'adaptation aux changements et variabilités climatiques ont déjà été éprouvées sur le terrain à travers divers projets (Alliance Mondiale contre le changement climatique APCC+, Fonds Fiduciaire d'urgence (FFU)) et contribuent efficacement à l'amélioration de la résilience des écosystèmes et des populations. La restauration et la mise en valeur des terres permettront également un relèvement économique en zone rurale, et seront complémentaires aux autres activités de relèvement et de réhabilitation des infrastructures menées dans la zone, et notamment celles menées dans le cadre du Programme d'urgence pour la stabilisation des espaces transfrontaliers du G5 Sahel (PDU). La mise en œuvre du volet environnemental et agrosylvopastoral s'inscrit dans les dynamiques locales (PDR, SAF, PDC, soutien aux initiatives locales) en vue de leur appropriation et durabilité.

### 3.5 Logique d'intervention

La logique d'intervention sous-jacente pour cette action est que l'action contribue à la stabilisation et au retour de l'État dans la région des Trois frontières, en appuyant la prestation des services dans les territoires et une gouvernance locale améliorée ainsi que la sécurisation des territoires, la consolidation de la paix et les mécanismes de prévention et de gestion des crises et des catastrophes.

En travaillant sur l'intensification des transactions commerciales de produits agro-sylvo-pastoraux, la construction et la réhabilitation des infrastructures communales et sur la gestion durable des ressources naturelles et la Grande Muraille Verte, l'action contribuera à l'identification et le renforcement des Pôles de développement économique (PDE) en permettant un accroissement des recettes des collectivités territoriales. Cela contribuera à la reprise d'une vie économique inclusive et durable autour de pôles de développement économique et visant particulièrement l'autonomisation des jeunes et des femmes, en protégeant et gérant durablement les ressources naturelles.

Par les actions visant le retour de l'État et la reprise d'une vie économique inclusive et durable autour de Pôles de développement économique dans 3-4 départements dans la région des Trois frontières ainsi qu'à la stabilisation de la région, l'action contribue globalement à la stabilité du Niger, la cohésion sociale et le développement durable et inclusif pour les populations (déplacées, réfugiées, communautés hôtes) dans la zone des Trois frontières - Tillabéry.

Contribuant au TEI 1<sup>4</sup> et aux Piliers 3 et 4 de la Coalition pour le Sahel (P3S et Alliance Sahel), l'action vise une articulation étroite des dimensions sécurité, stabilisation et développement et agira au niveau territorial et national à travers une approche territoriale, intégrée et transformatrice.

**Au niveau territorial**, l'action travaillera avec l'administration territoriale (autorités administratives - gouverneur, préfet), les services déconcentrés de l'État et les autorités décentralisées (élus locaux et conseils municipaux). L'action contribuera au retour et à la présence effective de l'État dans les zones fragiles à travers l'opérationnalisation du dispositif de sécurité au niveau local, sous la pleine responsabilité des autorités locales représentant l'État (gouverneur et préfet). Cela facilitera un meilleur déploiement et une utilisation plus efficace des forces de sécurité intérieure dans la zone pour un meilleur contrôle du territoire. L'appui à la présence effective de l'État sur le terrain passera également par le déploiement, voire le redéploiement des services publics, notamment les services sociaux et administratifs que l'action accompagnera dans une approche de stabilisation. De même, pour davantage consolider la zone en relèvement des actions de sécurisation et de stabilisation, des Pôles de développement économiques (PDE) seront soutenus dans la perspective d'un développement économique inclusif urbain et rural, et le renforcement de la protection de l'environnement et de la biodiversité. Aussi, l'action mettra-t-elle l'accent sur le renforcement des systèmes d'information et des capacités des structures locales d'alerte, de prévention et de gestion des crises et des chocs tout en consolidant leurs liens avec les structures nationales.

**Au niveau national**, l'action sera mise en œuvre sous la coordination et le portage politique de l'entité qui aura été désignée par les autorités nigériennes à cet effet, pour le déploiement des activités de stabilisation et de cohésion sociale ainsi que pour contribuer au maillage territorial effectif des forces de sécurité intérieure. L'institution travaillera dans le cadre de l'action en accord avec les ministères de l'intérieur et les ministères techniques suivant les domaines concernés.

En phase avec les actions territorialisées, le travail du niveau national s'intéressera au contrôle territorial des FSI d'une part et, d'autre part, à la fluidité dans le fonctionnement du dispositif de sécurité, notamment le Conseil national de sécurité et ses démembrements (Conseil régional et Conseil départementaux de sécurité) de façon à assurer le lien hiérarchique mais surtout à permettre, au niveau opérationnel, de bénéficier de tout le soutien nécessaire pour faciliter le déploiement adéquat des FSI sur le terrain sous le contrôle et la responsabilité des autorités administratives civiles. Sur le plan national, il sera aussi question d'assurer le lien avec le dialogue politique, l'appui budgétaire et les mesures complémentaires visant l'effectivité des transferts des compétences et des ressources de l'État aux collectivités territoriales pour permettre une vraie maîtrise d'ouvrage des actions de développement notamment en ce qui concerne la construction et la gestion des services sociaux prévus dans le cadre des Pôles de développement économique (PDD) et au-delà.

<sup>4</sup> La logique d'intervention conjointe pour la TEI 1 est en cours de préparation et sera finalisée à l'automne 2021.

Ce programme est complémentaire du programme d'appui budgétaire Contrat relatif à la résilience et construction de l'État qui appuiera des réformes en vue de la stabilisation du pays: réforme de la sécurité, lutte contre l'impunité et la corruption, présence de l'État et des services régaliens – justice, sécurité, anticipation et gestion des crises multiples capitalisant sur certains mécanismes existants comme le dispositif national dédié à la gestion de l'insécurité alimentaire.

Ce programme s'inscrit également en synergie et complémentarité avec les actions sous l'Instrument contribuant à la stabilité et à la paix : RENFORCE I, II, SOSESTA I et II, Contribuer à la stabilisation des communes frontalières des régions de Tillabéry et Tahoua au Niger, Stabilisation et cohésion sociale, Facilité stabilisation Liptako-Gourma et programme de cohésion communautaire au Niger.

Enfin, ce programme permettra des synergies et complémentarités avec les actions de sécurisation, stabilisation et développement, en appui au retour des autorités et des services de l'État dans les zones fragiles et en soutien aux communautés les plus vulnérables, dans les régions frontalières voisines immédiates du Burkina Faso et du Mali, notamment dans le cadre des programmes indicatifs multi-annuels prévus pour ces pays.

### 3.6 Matrice indicative du cadre logique

Résultats	Chaine de résultats (@): (maximum 10)	Indicateurs (@): (au moins un indicateur par résultat attendu)	Valeurs de référence (valeurs et années)	Valeurs cibles (valeurs et années)	Sources de données	Hypothèses
<b>Impact</b>	Contribuer à la stabilité du Niger, la cohésion sociale et le développement durable et inclusif pour les populations vulnérables (déplacées, réfugiées, communautés hôtes).	1. Global Peace Index (GPI)  2. Indice de Développement Humain	1. 2.589 (2021)  2. 0,394 (2019)	1. À définir (2024)  2. À définir (2024)	1. Rapports GPI  2. Rapport final du projet/Rapport d'évaluation du projet	<i>Non applicable</i>
<b>Effet direct 1</b>	1. La stabilisation, la sécurisation et le retour de l'État et de ses services dans la région des Trois frontières sont renforcés	1.1 Nombre d'autorités locales (et des services déconcentrés) fonctionnels  1.2 Nombre d'infrastructures de service sociaux de base, accessible y inclus pour des personnes déplacées  1.3 Indice de risque « Index for Risk Management » (INFORM)  1.4 Nombre d'incidents sécuritaires répertoriés	1.1, 1.3, 1.4 Situation de référence début projet.  1.2 A déterminer: les services fermés ou pas fonctionnels dans les département ciblés et les besoins spécifiques	1.1 et 1.2 Services administratifs et services de base disponibles (2024)  1.3 et 1.4 Mécanismes de prévention des crises et des chocs et des conseils de sécurités fonctionnels	1.1 Rapport final du projet/Rapport d'évaluation du projet  1.2 nombre de structures délivrant des services sociaux de base fonctionnels (source : services techniques de l'État)  1.3 Rapports INFORM  1.4 Armed Conflict Location & Event Data Project (ACLED) website	Mise en œuvre de la politique de décentralisation de l'État et de la politique de sécurité intérieure ainsi que la Déclaration de politique générale du gouvernement (2021)
<b>Effet direct 2</b>	2. La reprise d'une vie économique inclusive et durable autour de pôles de développement économique, en gérant durablement les ressources naturelles est soutenue	2.1 Taux de croissance économique de la zone d'intervention	2.1 Situation de référence début projet	2.1 % d'augmentation	2.1 Rapport d'évaluation finale du programme comprenant l'analyse économique et financière (suivi des marchés) et études complémentaires et spécifiques	Situation sécuritaire favorable au déploiement des investissements structurants
	...					

<p><b>Produit 1 lié à l'effet direct 1</b></p>	<p>Produit 1.1 La gouvernance locale est améliorée (focus sur 3-4 départements clés)</p>	<p>1.1.1 Nombre de réunions de la Commission de concertation consultative régionale de l'administration territoriale (COCORAT) organisées avec l'appui de l'UE</p> <p>1.1.2 Nombre de sessions tenues par le Conseil régional et les Conseils communaux de la zone d'intervention organisées avec le soutien de l'UE</p> <p>1.1.3 Nombre de sessions de cadre de concertation sous la responsabilité du Conseil régional dans la région organisées avec le soutien de l'UE</p> <p>1.1.4 Statut des Plans de développement régional (PDR), Plans de développement communal (PDC) et Schémas d'aménagement du foncier (SAF) ou autres préparés, révisés ou mis en œuvre avec l'appui de l'UE</p>	<p>1.1.1 COCORAT pas encore mise en place</p> <p>1.1.2 Toutes les sessions ordinaires du Conseils régionaux et communaux ciblés ne sont pas tenue en 2020</p> <p>1.1.3 Plusieurs cadres sectoriels et/ou ad hoc en dehors du leadership du Conseil régional</p> <p>1.1.4 A définir</p>	<p>1.1.1 Au moins 2 sessions de la COCORAT par an</p> <p>1.1.2 Au moins 4 sessions ordinaires tenues par le Conseil régional et les conseils communaux de la zone du projet</p> <p>1.1.3 Au moins une session du cadre de concertation par an sous la responsabilité du Conseil régional</p> <p>1.1.4 Nombre de PDR/PDC, SAF ou autres documents de planification et de gestions préparés, révisés ou mis en œuvre</p>	<p>1.1.1 CR/PV de réunions</p> <p>1.1.2 CR/PV de réunions</p> <p>1.1.3 CR/PV de réunions</p> <p>1.1.4 Documents de PDR/PDC, SAF ou autres documents de planification</p>	<p>Des transferts concomitants des compétences et des ressources de l'État aux Collectivités territoriales</p>
<p><b>Produit 2 lié à l'effet direct 1</b></p>	<p>Produit 1.2 : La présence de l'État dans les territoires et la fourniture de services sociaux de base sont renforcées et facilitent l'autonomisation des jeunes et des femmes</p>	<p>1.2.1 Nombre de ménages (ventilés par chef de ménage f/h) ayant accès aux services sociaux de base dans le PDE identifié grâce au soin de l'UE</p>	<p>1.2.1 A définir</p>	<p>1.2.1 Au moins 50 % des ménages des PDE identifiés</p>	<p>1.2.1 Rapport annuel de mise en œuvre et de supervision et rapport d'évaluation finale</p>	<p>Situation sécuritaire favorable au déploiement des investissements structurants</p>

<b>Produit 3</b> lié à l'effet direct 1	Produit 1.3 Le fonctionnement et les capacités des dispositifs de gestion de sécurité intérieure sont renforcés	1.3.1 Nombre et fréquence des réunions/sessions du conseil régional de sécurité de Tillabéry et des conseils départementaux de sécurité organisées avec le soutien de l'UE	1.3.1 Situation de référence	1.3.1 Session hebdomadaire des conseils régional et départementaux de sécurité	1.3.1 Rapport de la HACP/rapport des sessions des conseils régional et départementaux	Coopération des autorités concernant l'appui au dispositif de sécurité
<b>Produit 4</b> lié à l'effet direct 1	Produit 1.4 Les capacités de contrôle du territoire et de mobilité des Forces de Sécurité Intérieure sont améliorées	1.4.1 Un dispositif de mobilité des FSI est mis en place avec l'appui de l'UE	1.4.1 2021 : 4 unités mobiles spécialisées déployées (2 CMCF, 2 GARSI)	1.4.1 Un dispositif de mobilité est mis en place avec l'appui de l'UE	1.4.1 Rapport de la HACP/rapport des sessions des conseils régional et départementaux	Mise à disposition par l'État de moyens suffisants pour le fonctionnement régulier de l'unité et la réalisation de ses missions
<b>Produit 5</b> lié à l'effet direct 1	Produit 1.5 La cohésion sociale et la résilience des communautés sont renforcées	1.5.1 Nombre de plateformes de dialogue (intra et inter) communautaires, organisées avec le soutien de l'UE  1.5.2 Nombre de différends (intra et inter) communautaires, y compris entre personnes déplacées et communautés hôtes, réglés avec le soutien de l'UE	1.5.1 A définir  1.5.2 Situation de référence	1.5.1 A définir  1.5.2 2 % des différends réglés avec l'appui des structures locales et la HACP	1.5.1 Rapports d'activité  1.5.2 Rapport de la HACP	Coordination des différents appuis à la cohésion sociale et à la résilience des populations dans les zones ciblées
<b>Produit 6</b> lié à l'effet direct 1	Produit 1.6 Le fonctionnement et les capacités de prévention et gestion des crises et catastrophes aux niveaux régional, départemental et communal sont renforcés, et ces dispositifs interagissent entre eux	1.6.1 Nombre de structures locales et de personnes bénéficiant d'un renforcement de capacités sur l'anticipation, la prévention et la réponse aux crises et catastrophes avec l'appui de l'UE (H/F)	1.6.1 Situation de référence début projet suite à l'identification des départements ciblés	1.6.1 A définir	1.6.1 Rapports d'activités/ de formation, questionnaires de connaissances	Respect de l'engagement de l'État sur les orientations préconisées par le Comité technique tripartite sur le Nexus Urgence-Développement à travers son

						Plan d'action 2021-2023
<b>Produit 1</b> lié à l'effet direct 2	2.1 L'accès aux marchés des produits agro-sylvo-pastoraux est amélioré et les initiatives économiques autour des marchés et au sein des PDE ruraux-urbains sont accompagnées y compris celles des jeunes et des femmes	2.1.1 Nombre de cadres de concertation multi acteurs de marché mis en place et animés régulièrement au sein des PDE identifiés avec le soutien de l'UE  2.1.2 Nombre de marchés agro-sylvo-pastoraux construits/réhabilités disposants d'une structure de gestion (f/h) avec le soutien de l'UE  2.1.3 Nombre de kilomètres de pistes rurales construites/réhabilitées avec le soutien de l'UE (longueur totale d'infrastructures de transport soutenues par l'UE (kms) (a) routes (EU RF 18)),	2.1.1/2/3/Situation de référence	2.1.1/2/3/ A définir	2.1.1/2.1.2 Rapport annuel de mise en œuvre et de supervision          2.1.3 Rapport d'évaluation finale	Les acteurs des marchés et les autorités locales s'engagent dans une dynamique de concertation participative et s'approprient l'approche de développement territorial intégré  Meilleure adhésion des acteurs  Capacité technique satisfaisante des prestataires (PME du BTP/Bureau d'études/services techniques déconcentrés)
<b>Produit 2</b> lié à l'effet direct 2	2.2 Les conditions de vie des populations rurales y compris celles des jeunes et des femmes dans la zone d'emprise de la Grande Muraille Verte sont améliorées.	2.1.4 Nombre d'initiatives locales appuyées par l'UE pour la mise en valeur de sites productifs (agro-sylvo-pastoraux et halieutiques).	2.1.4 A définir	2.1.4 ; À définir	2.1.4 / Rapport d'activité	Les conditions sécuritaires permettent le déploiement et la mise en œuvre d'activités dans les zones rurales.
<b>Produit 3</b> lié à l'effet direct 2	2.3 Les ressources naturelles sont protégées et gérées durablement	2.1.5 Nombre de travaux d'intérêts communautaires de restauration, de protection et de gestion durable des	2.1.5 A définir	2.1.5 ; 2.1.6 A définir	2.1.5/2.1.6 Rapport d'activité	

		<p>ressources naturelles mis en œuvre avec l'appui de l'UE</p> <p>2.1.6 Surfaces (en ha) restaurées et gérées durablement grâce à l'appui de l'UE (EURF)</p>	<p>2.1.6 Situation de référence à préciser</p>			
--	--	--	--	--	--	--

## 4 MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE

### 4.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire.

### 4.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, durant laquelle les activités décrites à la section 3 seront réalisées et les contrats et conventions correspondants mis en œuvre, est de 72 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision, ainsi que les contrats et les accords concernés.

### 4.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

Non applicable

### 4.4 Modalités de mise en œuvre

La Commission veillera au respect des règles et procédures pertinentes de l'Union pour l'octroi de financements à des tiers, notamment des procédures de réexamen s'il y a lieu, ainsi qu'à la conformité de l'action avec les mesures restrictives de l'UE<sup>5</sup>.

#### 4.4.1 Gestion directe (subventions)

##### **Subvention à la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP)**

###### **a) Objet de la subvention**

La subvention contribuera à la stabilisation et la cohésion sociale ainsi qu'au renforcement de l'administration dans la région de Tillabéry par un appui aux actions de l'Haute Autorité à la consolidation de la paix (HACP).

La subvention contribuera à la mise en œuvre de l'Objectif spécifique 1, Produits 1.3 « Le fonctionnement et les capacités des dispositifs de gestion de sécurité intérieure sont renforcés » et 1.5 « La cohésion sociale et la résilience des communautés sont renforcées » et en liaison avec sous-produits 1.4 « Les capacités de contrôle du territoire et de mobilité des Forces de Sécurité Intérieure sont améliorées ».

###### **b) Justification d'une subvention directe**

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à la Haute Autorité à la consolidation de la paix (HACP).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à l'octroi d'une subvention sans appel à propositions est justifié car la HACP bénéficie d'une situation de monopole de facto en sa qualité d'autorité publique qui travaille dans ce domaine conformément à l'article 195(c) FR du règlement financier. Les bases légales pour cette subvention directe sont les dispositions du Décret N°2014-117/PRN du 17/02/2014 portant sur l'attributions, l'organisation et le fonctionnement de la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix.

#### 4.4.2 Gestion directe (passation de marches)

Objet	Type indicatif (travaux, fournitures, services)	Trimestre indicatif pour le lancement de la procédure
-------	---	---

<sup>5</sup> Veuillez noter que la 'Sanctions map' (carte des sanctions) est un outil informatique pour identifier les régimes de sanctions. La source des sanctions provient d'actes légaux publiés dans le Journal Officiel (JO). En cas de disparité entre les actes légaux publiés et les informations publiées sur ce site il convient de se référer aux textes légaux.

<p><b>Objectif spécifique 1</b></p> <p>L'objectif du contrat sera d'appuyer l'entité désignée par le Niger comme en charge de la coordination et du pilotage de l'Action.</p>	<p>Contrat de service</p>	<p>2022/Q3</p>
<p><b>Objectif spécifique 1</b></p> <p>Produit 1.1 La gouvernance locale est améliorée ;</p> <p>Produit 1.6 Les mécanismes de prévention et la gestion des crises et des catastrophes sont renforcés</p> <p>L'objectif du contrat sera l'accompagnement des autorités locales déconcentrées et décentralisées pour la maîtrise d'ouvrage locale et pour le dispositif de prévention et gestion des crises et catastrophes</p>	<p>Contrat de service</p>	<p>2022/Q3-Q4</p>

#### 4.4.3 Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre ou une organisation internationale

Une partie de cette action (produit 1.2) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants:

- Expertise et expérience dans le domaine de la construction et/ou réhabilitation d'infrastructures de services sociaux de base (adduction d'eau, constructions/réhabilitation des salles de classe et/ou de centres de santé, électricité, assainissement) ;
- Complémentarité géographique et thématique dans la région d'intervention ;
- Opportunité de mutualisation des moyens par le biais d'un cofinancement permettant d'obtenir davantage d'impacts dans la zone ;
- Capacité à intervenir dans une zone région d'insécurité.

Dans le choix des partenaires de mise en œuvre (intra-UE ou Organisations Internationales), il sera pris en compte (i) l'opportunité de favoriser une synergie d'actions avec des activités que lesdits partenaires mènent ou prévoient de mener sur leurs fonds propres, (ii) la possibilité d'assurer, dans le cadre d'un co-financement, un effet de levier assez intéressant pour l'UE d'au moins 1/1; (iii) l'expérience des partenaires dans la conduite du même type d'activités ciblées dans la zone d'intervention ou quelque part au Niger.

La mise en œuvre par cette entité implique les activités décrites dans la section 3 concourant à la mise en œuvre du produit 1.2 « La présence de l'État dans les territoires et la fourniture de services sociaux de base sont renforcées et facilitent l'*empowerment* des jeunes et des femmes ».

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.4.7.

#### 4.4.4 Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre ou une organisation internationale

Une partie de cette action (produit 1.4) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants:

- Expertise et expérience dans le domaine ciblé au Niger ;
- Opportunité de mutualisation des moyens, éventuellement par le biais d'un cofinancement permettant d'obtenir davantage d'impacts dans le domaine et la zone ciblée par l'action.

La mise en œuvre par cette entité implique les activités décrites dans la section 3 concourant à la mise en œuvre du produit 1.4 « Les capacités de contrôle du territoire et de mobilité des Forces de Sécurité Intérieure sont améliorées » qui vise notamment la mise en place d'un dispositif de mobilité.

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.4.7.

#### 4.4.5 Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre ou une organisation internationale

Une partie de cette action (produit 2.1) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants:

- Expertise et expérience dans le cadre du financement des infrastructures économiques (pistes rurales, marchés etc.) ;
- Complémentarité géographique et thématique dans la zone d'intervention ;
- Opportunité de mutualisation des moyens par le biais d'un cofinancement permettant d'obtenir davantage d'impacts dans la zone ;
- Capacité d'intervention dans une zone d'insécurité.

Dans le choix des partenaires de mise en œuvre (Team Europe ou Organisations Internationales), il sera pris en compte (i) l'opportunité de favoriser une synergie d'actions avec des activités que lesdits partenaires mènent ou prévoient de mener sur leurs fonds propres, (ii) la possibilité d'assurer, dans le cadre d'un co-financement, un effet de levier assez intéressant pour l'UE d'au moins 1/1; (iii) l'expérience des partenaires dans la conduite du même type d'activités ciblées dans la zone d'intervention ou quelque part au Niger.

La mise en œuvre par cette entité implique les activités décrites dans la section 3 concourant à la mise en œuvre du produit produit 2.1 « L'accès aux marchés des produits agro-sylvo pastoraux est amélioré et les initiatives économiques autour des marchés et au sein des PDE ruraux-urbains sont accompagnées y compris celles des jeunes et des femmes ».

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.4.7.

#### 4.4.6 Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre

Une partie de cette action (produits 2.2 et 2.3) peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec une entité qui sera sélectionnée par les services de la Commission sur la base des critères suivants:

- Complémentarité géographique et thématique avec deux autres projets financés par l'UE à cette agence de l'État Membre dans la région d'intervention ;
- Complémentarité géographique et thématique avec un projet régional de l'agence de l'État Membre s'inscrivant dans l'initiative de la Grande Muraille Verte, et visant à lutter contre la dégradation des ressources naturelles et contribuant à l'adaptation des communautés aux effets du changement climatique (le portefeuille régional de cet agence EM prévoit de promouvoir des systèmes agro-pastoraux durables et résilients face au changement climatique, de contribuer à une restauration et une gestion durable des écosystèmes dégradés et des produits forestiers non ligneux) ;
- Opportunité de mutualisation des moyens par le biais d'un cofinancement permettant d'obtenir davantage d'impacts dans la zone.

La mise en œuvre par cette entité implique les activités décrites dans la section 3 concourant à la mise en œuvre du produits 2.2 « Les conditions de vie des populations rurales y compris celles des jeunes et des femmes dans la zone d'emprise de la Grande Muraille Verte sont améliorées » et 2.3 « Les ressources naturelles sont protégées et gérées durablement ».

En cas d'échec des négociations avec l'entité susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion directe conformément aux modalités de mise en œuvre mentionnées à la section 4.4.7.

#### 4.4.7 Passage d'un mode de gestion indirecte à une gestion directe (et vice versa) en raison de circonstances exceptionnelles

**Produit 1.2 « La présence de l'État dans les territoires et la fourniture de services sociaux de base sont renforcées et facilitent l'empowerment des jeunes et des femmes »**

En cas d'échec pour une tentative de mise en œuvre en gestion indirecte, cette composante peut être mise en œuvre en gestion directe à travers une ou des subvention(s).

### *Type de demandeurs visés*

Les critères de sélection essentiels du/des demandeurs :

- Expertise et expérience dans le domaine de la construction et/ou réhabilitation d'infrastructures de services sociaux de base (adduction d'eau, constructions/réhabilitation des salles de classe et/ou de centres de santé, électricité, assainissement) ;
- Complémentarité géographique et thématique dans la région d'intervention ;
- Opportunité de mutualisation des moyens par le biais d'un cofinancement permettant d'obtenir davantage d'impacts dans la zone ;
- Capacité à intervenir dans une zone région d'insécurité.

### **Produit 1.4 « Les capacités de contrôle du territoire et de mobilité des Forces de Sécurité Intérieure sont améliorées »**

En cas d'impossibilité de mettre en œuvre le produit 1.4 par une gestion indirecte, liée notamment au choix des autorités nationales quant au type de Force de sécurité intérieure à appuyer (Garde Nationale du Niger, Gendarmerie Nationale ou Police Nationale), ce produit peut être mise en œuvre par une subvention en octroi direct, pour l'appui d'un dispositif de mobilité. »

#### *Justification d'une subvention directe*

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions à une entité à déterminer selon les critères suivants.

Les critères de sélection essentiels du demandeur :

- Expertise et expérience dans des domaines comme la : gouvernance judiciaire et/ou sécuritaire, la gestion et la prévention des conflits et crises ;
- Mandat, l'expérience dans la création, la formation, l'acquisition de l'équipement pour les Forces intérieure de sécurité, la capacité d'opération au Niger, la capacité financière et opérationnelle ;
- Complémentarité thématique avec deux autres projets financés par l'UE;
- Opportunité de mutualisation des moyens par le biais d'un cofinancement permettant d'obtenir davantage d'impacts dans la zone.

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à l'octroi d'une subvention sans appel à propositions est justifié conformément à l'Article 2(21) NDICI-Global Europe et au titre de l'article 190 paragraphe 2 des règles d'application du règlement financier.

### **Produit 2.1 « L'accès aux marchés des produits agro-sylvo pastoraux est amélioré. Les initiatives économiques autour des marchés et au sein des PDE ruraux-urbains sont accompagnées y compris celles des jeunes et des femmes »**

En cas d'échec pour une tentative de mise en œuvre en gestion indirecte, cette composante peut être mise en œuvre en gestion directe à travers une ou des subvention (s).

### *Type de demandeurs visés*

Les critères de sélection essentiels du/des demandeurs :

- Expertise et expérience dans le cadre du financement des infrastructures économiques (pistes rurales, marchés etc.) ;
- Complémentarité géographique et thématique ;
- Opportunité de mutualisation des moyens par le biais d'un cofinancement permettant d'obtenir davantage d'impacts dans la zone ;

- Capacité d'intervention dans une zone d'insécurité.

**Produits 2.2 « Les conditions de vie des populations rurales y compris celles des jeunes et des femmes dans la zone d'emprise de la Grande Muraille Verte sont améliorées » et 2.3 « Les ressources naturelles sont protégées et gérées durablement »**

En cas d'échec pour une tentative de mise en œuvre en gestion indirecte, cette composante peut être mise en œuvre en gestion directe à travers une ou des subventions.

*Type de demandeurs visés*

Les critères de sélection essentiels du demandeur :

Expertise et expérience dans des domaines visant à : lutter contre la dégradation des ressources naturelles et/ou contribuant à l'adaptation des communautés aux effets du changement climatique ; promotion des systèmes agro-pastoraux durables et résilients face au changement climatique ; restauration et gestion durable des écosystèmes dégradés et des produits forestiers non ligneux.

#### 4.5 Critères d'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable sous réserve des dispositions suivantes.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique sur la base de l'urgence ou de l'indisponibilité des services sur les marchés des pays ou territoires concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés où l'application des règles d'éligibilité rendrait impossible ou excessivement difficile la réalisation de cette action (article 28, paragraphe 10, du règlement IVCDI - Europe dans le monde).

#### 4.6 Budget indicatif

<b>Composantes budgétaires indicatives</b>	<b>Contribution de l'UE (montant en EUR)</b>
<b>Modalités de mise en œuvre</b> – cf. section 4.4	
<b>Objectif/Produit 1</b> composé de :	<b>22 650 000</b>
Subventions (gestion directe) – cf. section 4.4.1 (HACP)	3 400 000
Passation de marchés (gestion directe) – cf. section 4.4.2 <i>(AT pour entité en charge de la coordination et du pilotage de l'Action)</i>	1 350 000
Passation de marchés (gestion directe) – cf. section 4.4.2 <i>(AT pour Autorités locales)</i>	4 400 000
Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre ou une organisation internationale – cf. section 4.4.4 <i>(FSI – Dispositif de mobilité)</i>	5 500 000
Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre ou une organisation internationale – cf. section 4.4.3 <i>(Provision des services sociaux de base)</i>	8 000 000
<b>Objectif/Produit 2</b> Composé de :	<b>27 000 000</b>
Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre ou une organisation internationale – cf. section 4.4.5	12 000 000
Gestion indirecte avec une organisation d'un État membre – cf. section 4.4.6	15 000 000
<b>Evaluation</b> – cf. section 5.2 <b>Audit</b> – cf. section 5.3	<b>150 000</b>
<b>Provisions pour les dépenses imprévues</b>	<b>200 000</b>
<b><u>Totaux</u></b>	<b><u>50 000 000</u></b>

#### 4.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le suivi de l'Action intégrée fera l'objet d'un Comité de pilotage et d'un Comité technique mis en place par les autorités afin d'assurer une mise en œuvre cohérente de toute l'Action.

Le portage politique, stratégique et technique ainsi que la coordination de l'Action dans sa globalité sera assuré par l'entité qui aura été désignée par les autorités nigériennes à cet effet. Cette entité présidera le Comité de pilotage stratégique, avec comme vice-président la Délégation de l'Union européenne. Le comité de pilotage sera composé, en outre, de toutes les institutions et autorités au niveau national (Ministères, FDS etc.) parties prenantes du projet et des agences et des organisations de mise en œuvre des différentes composantes. Le niveau local sera également représenté au sein du comité de pilotage stratégique par les autorités locales déconcentrées et décentralisées (Gouverneur, Président du Conseil Régional, Préfets, Maires) impliquées dans la mise en œuvre de l'Action.

Le comité de pilotage donnera la direction stratégique de l'Action, formulera des recommandations et assurera leur suivi. Le comité de pilotage se réunit deux fois par an. L'Unité de gestion de projet au niveau de la HACP assure le secrétariat technique du comité de pilotage.

Au niveau technique, un Comité technique de coordination présidé par la HACP sera mis en place pour assurer le suivi des recommandations faites par le Comité de pilotage, veiller à la mise en œuvre des différentes composantes faisant partie de l'Action et pour assurer la complémentarité et les synergies au sein de l'Action. Ce Comité

technique de coordination se réunira chaque trimestre. Les différentes composantes de l'Action feront l'objet de pilotage et de coordination technique spécifique avec la participation des organes concernés.

Le pilotage et la coordination de l'Action pourraient être élargis aux organisations de la société civile.

Dans le cadre de ses prérogatives en matière d'exécution budgétaire et de sauvegarde des intérêts financiers de l'Union, la Commission peut participer aux structures de gouvernance susmentionnées mises en place pour gérer la mise en œuvre de l'action.

## 5 MESURE DE PERFORMANCE

### 5.1 Suivi et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire chargé de la mise en œuvre. À cette fin, le partenaire chargé de la mise en œuvre met en place un système permanent de suivi interne, technique et financier de l'action et élabore régulièrement des rapports d'avancement (au moins annuels) et des rapports finaux. Chaque rapport doit fournir un compte rendu précis de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements introduits, ainsi que du degré d'obtention de ses résultats (Produits et effets directs) mesurés par les indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

Cette action contribue à la TEI 1 et, en tant que telle, son suivi contribuera au suivi de la mise en œuvre de la TEI 1, lequel sera effectué conjointement avec les États Membres et institutions financières de développement européennes impliquées dans un cadre qui sera défini ultérieurement.

### 5.2 Evaluation

Compte tenu de l'importance et de la nature de l'action, des évaluations à mi-parcours et finale seront effectuées pour cette action, ou une de ses composantes par des consultants indépendants.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes et tirer des enseignements, notamment dans le cadre de la complémentarité, des synergies, et du renforcement des capacités des autorités locales.

L'évaluation finale sera réalisée au titre de l'obligation de rendre des comptes et de tirer des enseignements à plusieurs niveaux (y compris pour une révision de la politique menée), en prenant compte notamment le besoin d'assurer une complémentarité et des synergies avec les initiatives en cours dans le cadre du « sursaut civil » et en particulier la contribution à la mise en œuvre de la TEI 1 #Gouvernance-Paix-Droits, et le fait que cette action vise à contribuer à la prévention et à la gestion de crises au travers d'une approche intégrée dans l'esprit du triple nexus humanitaire-paix-développement.

L'action contribuant à la mise en œuvre de la TEI 1, des évaluations conjointes avec les États Membres et les Institutions Financières Européennes de Développement seront privilégiées afin d'apporter une vue d'ensemble sur comment l'action s'inscrit au sein de l'impact plus large de la TEI 1.

La Commission informera le partenaire chargé de la mise en œuvre au moins 30 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire chargé de la mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts chargés de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et des documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et aux activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire chargé de la mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

Un ou plusieurs marchés de services d'évaluation pourront être conclus [au titre d'un contrat-cadre.

### 5.3 Audit et vérifications

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

## 6 COMMUNICATION STRATEGIQUE ET DIPLOMATIE PUBLIQUE

Pour le cycle de programmation 2021-2027 une nouvelle approche de fond commun, planification et mise en œuvre de la communication stratégique et de diplomatie publique a été adoptée.

La communication et la visibilité de l'UE reste une obligation juridique pour toutes les actions extérieures financées par l'UE, afin de faire connaître le soutien de l'Union européenne à leur travail auprès des publics concernés, notamment en utilisant l'emblème de l'UE et une brève déclaration de financement, sur tous les supports de communication liés aux actions concernées.

Cette obligation s'applique de la même manière, que les actions concernées soient mises en œuvre par la Commission, des pays partenaires, des contractants, des bénéficiaires de subventions ou des entités chargées de l'exécution telles que les agences des Nations unies, les institutions financières internationales et les agences des États membres de l'UE.

Cependant, les documents d'action des programmes sectoriels spécifiques ne sont en principe plus tenus de prévoir des activités de communication et de visibilité sur les programmes concernés. Ces montants seront prévus dans des facilités de coopération établies par des documents d'action de mesures d'accompagnement, permettant aux Délégations de planifier et mettre en œuvre des activités de communication stratégique et de diplomatie publique pluriannuelles avec une masse critique suffisante pour être efficaces à l'échelle nationale.